

L'examen du tableau d'avancement au grade de la hors classe est annuel. La CAP sera saisie pour formuler un avis sur les propositions du Recteur/DASEN.

Les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues doivent pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades. Toutefois, une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée par le Recteur/DASEN mais dans des cas très exceptionnels, comme ce que l'on connaît déjà. Elle fera alors l'objet d'un rapport de motivation.

Les premières promotions issues du nouveau système seront effectives dès la campagne de promotions 2017/2018.

1. Les personnels concernés

- Tous sauf :
- les instituteurs
 - les adjoints d'enseignement
 - les certifiés, PEPS et PLP en position de bi-admissibles

2. La plage d'appel

Tout personnel au 9^{ème} échelon de la classe normale avec 2 années d'ancienneté est éligible à la hors classe.

3. Les taux promus/promouvables

Les taux pro/pro seront fixés afin :

- de garantir le maintien du flux d'accès actuel à la hors classe,
- de poursuivre l'objectif de convergence du taux applicable aux professeurs des écoles avec celui des enseignants du 2nd degré.

4. Le barème

C'est l'instrument qui permet de se prononcer sur le caractère plus ou moins précoce de l'accès à la hors classe.

Les deux éléments du barème :

- l'appréciation finale du 3^{ème} RDV de carrière notifiée à la fin du compte-rendu d'évaluation professionnelle, qui pourrait être chiffrée sans être une note : voir les quatre appréciations possibles (ou la note de la dernière inspection pendant la phase transitoire),
- le nombre d'années de présence du personnel dans la plage d'appel (donc à partir de deux ans dans le 9^{ème} échelon de la classe normale).

Le critère « durée dans la plage d'appel » devrait être le plus prégnant en jouant sur le coefficient qui lui sera appliqué (que nous ne connaissons pas encore), de façon à favoriser l'accès aux personnels qui sont en haut de grille de la classe normale.

En cas d'égalité, les critères de partage seront définis dans un cadre national (âge, AGS).

5. Le reclassement dans le tableau de la hors-classe

Les règles habituelles de reclassement s'appliquent, pas de changement.

6. La période transitoire

Mise en place du nouveau système dès la campagne de promotions 2017/2018.